

# Association Cycl'O2'vent

## Statuts modifiés

### I – TITRE – OBJET – SIEGE SOCIAL

**Article 1 :** il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> janvier 1901 ayant pour titre « Cycl'O<sub>2</sub>'vent ».

Cette association a pour objet la pratique du cyclisme ; du VTT et de toutes autres activités annexes.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est fixé à la Mairie de Vaux Saules, 10 impasse de la source, 21440 Vaux Saules et pourra être transféré sur décision du C.A.. La ratification par une A.G. sera nécessaire.

Déclaration à la Préfecture de Côte d'Or sous le numéro W212005514 le 3 septembre 2010, au Journal Officiel du 25 septembre 2010.

### II - COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

**Article 2 :** les membres de l'association

L'association se compose de différents membres :

- Les membres actifs, tout adhérent s'étant acquitté des droits d'inscription. Ils sont membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative.
- Les membres d'honneur ou honoraires : ils sont désignés par l'Assemblée Générale pour les services qu'ils ont rendus ou rendent à l'association. Ils ont le droit de participer à l'Assemblée Générale avec voix consultatives et sont dispensés du droit d'inscription.
- Les membres bienfaiteurs : ils versent une somme supérieure à la cotisation annuelle de base. Ils sont membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative.

**Article 3 :** Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter des droits d'inscription dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions avec avis motivé aux intéressés.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe dans son organisation et ses activités.

**Article 4 :** perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission adressée par lettre recommandée avec avis de réception au Président de l'Association.
- L'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts ou pour tout autre motif portant préjudice aux intérêts moraux et au matériel de l'association.
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du Conseil d'Administration par lettre recommandée avec avis de réception.

- Le décès.

Un règlement intérieur pourra préciser quels sont les motifs graves.

### **III AFFILIATION**

**Article 5 :** l'association est affiliée à une ou plusieurs Fédérations sportives agréées par le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Elle s'engage :

- A se conformer aux statuts et règlements des Fédérations dont elle relève, ainsi qu'à ceux de leurs comités régionaux et départementaux.
- A se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par l'application desdits statuts et règlements.

### **IV ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

#### **Assemblée Générale**

**Article 6 :** composition et fonctionnement

L'Assemblée Générale de l'association comprend tous les membres prévus à l'article 2. Elle se réunit une fois par an et en outre chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration et à la demande d'au moins un tiers de ses membres.

Les convocations sont envoyées au moins 15 jours avant la date fixée et l'ordre du jour décidé par le Conseil d'Administration y figure.

Le Président préside l'Assemblée Générale et y expose le rapport moral et le rapport d'activité de l'association. Le Trésorier présente le rapport financier.

Les comptes sont soumis à l'Assemblée Générale dans un délai inférieur à 6 mois à compter de la clôture de l'exercice.

L'Assemblée Générale pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration dans les conditions fixées à l'article 9.

Elle fixe le montant de la cotisation annuelle.

Elle nomme les représentants de l'association à l'Assemblée Générale des Comités Régionaux et Départementaux et, éventuellement, à celles des Fédérations auxquelles l'Association est affiliée.

Les délibérations de l'Assemblée Générale se font par vote secret, le vote par procuration et le vote par correspondance sont autorisés, toute précaution «étant prise afin d'assurer le secret du vote.

**Article 7 :** les délibérations

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée Générale, toute précaution étant prise afin d'assurer le secret du vote pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres de l'association est nécessaire.

Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué avec le même ordre du jour une deuxième Assemblée Générale au moins à quinze jours d'intervalle, qui délibèrera valablement quel que soit le nombre des membres présents.

**L'assemblée Générale Extraordinaire :**

## **Article 8 : composition, fonctionnement et délibération.**

Si besoin est, ou sur la demande écrite au Président du quart des membres, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Pour la validité de ces délibérations, il est nécessaire qu'au moins la moitié des membres de l'Association soit présents ou éventuellement représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau, à quinze jours d'intervalle au minimum. Elle peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présent.

Dans tout les cas les délibérations seront prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

## **Le Conseil d'Administration**

### **Article 9 : composition et élection du Conseil d'Administration.**

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 3 à 15 membres élus au scrutin secret pour une durée de trois ans par l'Assemblée Générale.

La composition du Conseil d'Administration reflète celle de l'Assemblée Générale en ce qui concerne la proportion d'hommes et de femmes.

Est éligible au Conseil d'Administration tout membre actif âgé de 16 ans minimum, membre de l'Association depuis plus de 6 mois et à jour de ses droits d'inscriptions.

Le Conseil d'Administration se renouvelle tous les ans par tiers.

Les membres sortants sont rééligibles, les premiers sortants sont désignés par le sort.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date où devrait normalement expiré le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration adopte le budget annuel avant le début de l'exercice.

### **Article 10 : périodicité et modalité de réunion du Conseil d'Administration.**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande de 1/3 de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents et éventuellement représentés en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

La présence au moins de la moitié des membres est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse délibérer valablement.

Tout membre du Conseil d'Administration qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives et pourra être considéré comme démissionnaire.

## **Le bureau**

### **Article 11 : le bureau**

Le Conseil d'Administration élit, en son sein, au scrutin secret, son bureau comprenant **à minima** :

- Un Président et deux Vice-Présidents

- Un Trésorier et un Trésorier Adjoint
- Un secrétaire et un Secrétaire Adjoint
- Un membre Correspondant en relation avec les instances fédératives sportives. **(Ce dernier pouvant cumuler avec une des fonctions précitée)**
- **Des membres du bureau**

Le bureau est choisi parmi les membres majeurs du Conseil d'Administration.

## **Fonctionnement de l'Association**

**Article 12 :** les dépenses sont ordonnancées par le Président.

Le Trésorier a pour mission de tenir la comptabilité de l'Association et doit en rendre compte auprès de l'ensemble des adhérents lors de l'Assemblée Générale, ainsi que chaque fois que le Conseil d'Administration en fait la demande.

Les fonctions d'Administrateurs sont bénévoles. Les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat d'Administrateur peuvent être remboursés après fourniture de pièces justificatives. Ces frais sont intégrés à la comptabilité et apparaissent dans le bilan financier.

L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président, ou à défaut par tout autre membre du Conseil d'Administration spécialement habilité à cet effet par le Conseil d'Administration.

**Article 13 : ressources de l'Association.**

Elles se composent :

- Des cotisations annuelles des membres adhérents,
- Des subventions (Europe, état, collectivités territoriales et locales, partenaires privés),
- Des produits de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'Association,
- La vente permanente ou occasionnelle de tout produit ou service entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation,
- Des intérêts et redevances et valeurs qu'elle peut posséder,
- De dons manuels,
- De toute autre ressource autorisée par la loi, notamment, le recours en cas de nécessité, à un ou plusieurs emprunts bancaires ou privés.

Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses.

**Article 14 :**

Tout contrat ou convention passé entre l'Association, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche d'autre part, est soumis pour autorisation au conseil d'Administration et présenté pour information à la prochaine Assemblée Générale.

**Article 15 :**

L'Association s'engage à garantir les droits de la défense en cas de procédure disciplinaire. Elle rejette toute forme de discrimination dans la vie de l'Association.

## V - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

### **Article 16** : modification des statuts :

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration ou du tiers des membres dont se compose l'Assemblée Générale.

La décision de modification des statuts est prise par l'Assemblée Générale Extraordinaire. Celle-ci est organisée dans les conditions fixées à l'article 8.

### **Article 17** : dissolution de l'Association.

L'Association ne peut être dissoute que sur la proposition du Conseil d'Administration ou du tiers des membres dont se compose l'Assemblée Générale.

La décision de dissolution de l'Association est prise par l'Assemblée Générale Extraordinaire. Celle-ci est organisée dans les conditions fixées à l'article 8.

En cas de dissolution par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.

Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une association ayant un objet semblable à celui de CycLO2vent et ayant impérativement un statut d'organisme sans but lucratif conformément à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et à son décret d'application du 16 août 1901.

## VI FORMALITES ADMINISTRATIVES

### **Article 18** : Déclaration à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale – mission vie associative.

Le président doit effectuer à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale – mission vie associative, les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, et concernant notamment :

- Les modifications apportées aux statuts,
- Le changement du titre de l'Association,
- Le transfert de siège social,
- Les changements survenus au sein du Conseil d'Administration et du bureau,
- Les acquisitions ou vente d'immeubles

### **Article 19** : règlement intérieur

Les règlements intérieurs sont préparés par le Conseil d'Administration et adoptés en Assemblée Générale. Ils précisent et complètent les statuts.

Les présentes modifications de statuts ont été adoptées en Assemblée Générale le 9 novembre 2018, à Saint Seine l'Abbaye, sous la Présidence de Patrice KIBLER, Président.

Signature du Président



Signature de la Trésorière

